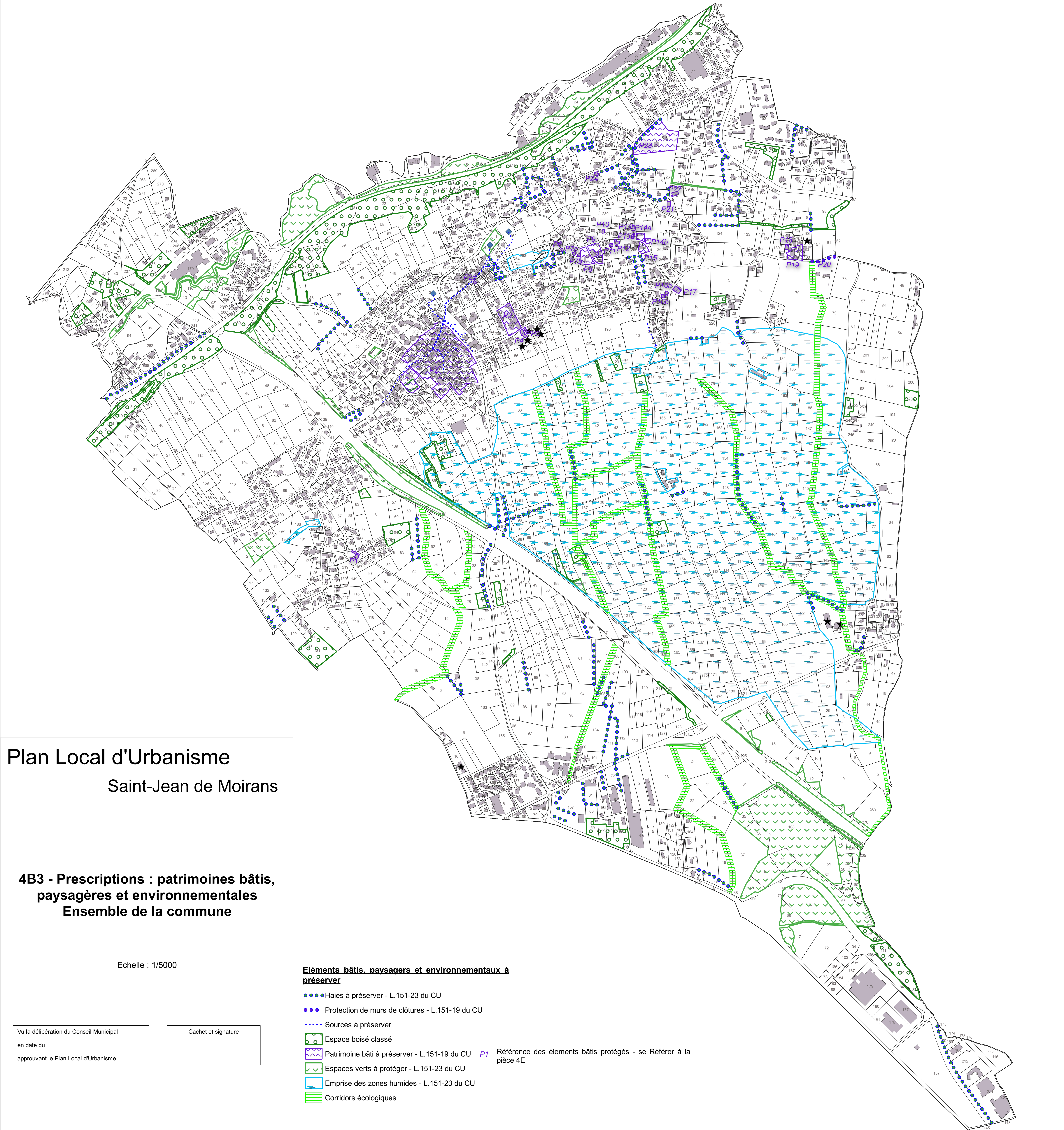




Plan Local d'Urbanisme

Saint-Jean de Moirans

4B3 - Prescriptions : patrimoines bâtis, paysagères et environnementales

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature

Éléments bâtis, paysagers et environnementaux à préserver

- Haies à préserver - L.151-23 du CU
- Protection de murs de clôtures - L.151-19 du CU
- Sources à préserver
- Espace boisé classé
- Patrimoine bâti à préserver - L.151-19 du CU
- Espaces verts à protéger - L.151-23 du CU
- Emprise des zones humides - L.151-23 du CU
- Corridors écologiques

P1 Référence des éléments bâtis protégés - se Référer à la pièce 4E